TINQUEUX VILLE

ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-391

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise FACADE EVOLUTION concernant des travaux d'étanchéité au 6 rue Louise de Bettignies à Tinqueux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 19 novembre 2026, l'entreprise FACADE EVOLUTION réalisera des travaux d'étanchéité au 6 rue Louise de Bettignies à l'aide d'un camion nacelle à Tinqueux. Le stationnement sera interdit à hauteur du numéro 6 de la rue Louise de Bettignies à Tinqueux. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise FACADE EVOLUTION sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise FACADE EVOLUTION.

Fait à Tinqueux le 9 novembre 2026.

Le Maire,

VILLE DE TINQUEUX (Marne)

Jean-Pierre FORTUNÉ